N° D'IMPRIMÉ C68522271

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

AUTOSÉCURITÉ CONTROLE TECHNIQUE

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	30/10/2025	25123393

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

29/10/2027

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S026C084

(9) RAISON SOCIALE : EURL CT AUTO BRIFFAUT

(3) COORDONNÉES : RUE HENRI REY
ZA BRIFFAUT EST
26000 VALENCE
Tél : 04 75 83 53 42 - Fax : 04 75 55 18 15

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 026S1117

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
BF-383-HA (F)	27/12/2010	27/12/2010

Marque	Désignation commerciale
HONDA	CR-V

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
SHSRE6750BU000452	M1	VP

Type/CNIT	Énergie
M10HNDVP0001160	GO

Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

180070

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Défaillances mineures :

4.5.1.b.1. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE BROUILLARD AVANT ET ARRIÈRE) : Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise) AVG

4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant AVG, AVD

6.2.6.b.1. AUTRES SIÈGES : Siège absent lors du contrôle AR

Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 11/10/2018 : 159050 km / 11/10/2018 : 159057 km / 07/10/2020 : 171975 km / 05/10/2022 : 176243 km / 17/09/2024 : 178728 km

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8 m/km) :	+0.8 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	0 %		7 %	
Forces verticales :	1025 daN		699 daN	
Frein de service				
Forces de freinage :	332 daN	330 daN	215 daN	195 daN
Déséquilibre (<20%) :	1 %		10 %	
Forces de freinage (efficacité) :	332 daN	330 daN	215 daN	195 daN
Taux d'efficacité global (≥50 %) : 62 %				

Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) : 25 %

Émissions à l'échappement
Opacité des fumées(0.58 m-1) C1:<0.1 m-1 C2:<0.1 m-1

Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) : -2.3 % -2.3 %
Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) : -4.0 % -4.0 %

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.